

Index de l'égalité femmes-hommes : CEGC obtient 83 points sur 100

La loi dite « Avenir » du 5 septembre 2018 a renforcé le dispositif juridique en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour passer d'une obligation de moyen à une obligation de résultats, et ainsi supprimer de manière effective les écarts de rémunération.

Un index avec 5 indicateurs

Bâti autour de cinq indicateurs calculés sur un total de 100 points, l'Index mesure différentes données en matière d'égalité professionnelle :

- 1- Ecart de rémunération,
- 2- Ecart dans la proportion de femmes et d'hommes augmentés,
- 3- Ecart dans la proportion de femmes et d'hommes promus,
- 4- Augmentation systématique des femmes l'année d'un congé de maternité,
- 5- Nombre de femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise.

Un score de 83 points sur 100

L'index de CEGC est de 83 points sur un maximum de 100, soit au-dessus des 75 points requis.

Ce score traduit les actions engagées par CEGC en matière d'égalité salariale et portées par notre accord sur l'égalité professionnelle signé avec les partenaires sociaux en 2016.